

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA MAISON DE LA FORÊT AVEC
LA COMMUNE DE PAUCOURT**

ENTRE :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sise 1 rue du faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération n° 22- du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022,

ET :

La Commune de Paucourt, légalement représentée par son Maire, Monsieur Gérard LORENTZ, dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération du Conseil Municipal du ,

L'ARTICLE 4 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Effets

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing : prend en charge l'eau (sanitaires), l'électricité et le chauffage, le nettoyage du sol ainsi que la maintenance du dispositif d'alarme.

- assume l'ensemble des obligations de la Commune de Paucourt afférentes à la Maison de la Forêt,
- possède tous les pouvoirs de gestion,
- assure la réalisation des biens nécessaires au fonctionnement de la Maison de la Forêt et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers,
- perçoit les fruits et produits,
- agit en justice,
- peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation de la Maison de la Forêt,
- est substituée à la Commune de Paucourt antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature – y compris les mises en dépôt - sur tout ou partie de la Maison de la Forêt.

La Commune de Paucourt :

- assume l'entretien des espaces verts de la Maison de la Forêt ainsi que des travaux de petit entretien,
- assure ponctuellement le montage des différentes expositions ou autres aides ponctuelles,
- dispose d'une clé et de la capacité de désarmer l'alarme pour accéder à la Maison de la Forêt en cas d'urgence,
- met à disposition un espace sécurisé pour le véhicule de service de la Maison de la Forêt ainsi qu'un espace de stockage au sein de la Mairie au profit de la Maison de la Forêt,
- autorise l'accès aux espaces publics du sentier botanique et du stade, dans le cadre des visites et animations organisées par la Maison de la Forêt,
- accorde l'utilisation de sa salle polyvalente pour les animations de la Maison de la Forêt. A défaut, le préau des services techniques peut être sollicité pour les pauses déjeuners des groupes.

La commune de Paucourt adresse chaque année un titre de perception d'un montant de 3 000 € à l'AME pour couvrir l'ensemble des frais de participation.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à MONTARGIS, en deux exemplaires, le

Fait à PAUCOURT, le

Le Président de l'Agglomération Montargoise
Jean-Paul BILLAULT

Le Maire
Gérard LORENTZ